

**Arrêté de délégation de fonction à
M. Saïd SERBI, conseiller municipal
Article L 2122-18
Du Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2026-27**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Saïd SERBI, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Monsieur Saïd SERBI, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Jeunesse
- Comité de quartier Echaud / Mollard

Cette délégation comprend notamment :

- le suivi de la politique jeunesse de la commune
- les relations avec les animateurs jeunesse, les éducateurs spécialisés et les correspondants de nuit intervenant sur la commune
- le développement des activités pour la jeunesse

Article 2 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Saïd SERBI, conseiller municipal, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 31 mars 2026

Le Maire,
Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Saïd SERBI,
Conseiller municipal délégué.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.